

RISQUE ÉLECTRIQUE



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident (brûlure ou électrocution) consécutif à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol), ou avec deux conducteurs d'intensité différente.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Technicien Lumière ▪ Artificier ▪ Electricien ▪ Conducteur de Groupe/Groupman ▪ Technicien maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Machiniste spectacle vivant ▪ Machiniste prise de vues ▪ Technicien son ▪ Opérateur régie vidéo

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

- **Obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques** : Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 article R4226-1 à R4226-21

L'employeur doit maintenir l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avec les dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service. L'employeur fait procéder, par un organisme accrédité, à la vérification initiale et périodique.

- **Prévention des risques électriques dans les lieux de travail** : Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010

Ce texte comporte un certain nombre de dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail. Sont notamment précisées les règles applicables aux travailleurs indépendants ou aux employeurs qui exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment et de génie civil ainsi que les modalités d'intervention de l'inspecteur ou du contrôleur du travail.

- **Règles relatives aux opérations sur les installations électriques et habilitation des salariés**: Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, articles R. 4544-1 à R. 4544-11 du Code du travail

L'employeur doit délivrer obligatoirement une habilitation à toute personne amenée à effectuer une opération sur les installations électriques. Au préalable, le salarié doit avoir suivi une formation théorique et pratique concernant les mesures à prendre pour intervenir en sécurité. Cette habilitation spécifie la nature des opérations que le salarié est autorisé à effectuer.

Situations dangereuses :
quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer les procédures et consignes adaptées,
- Rédiger les documents spécifiques (plan de prévention),
- Assurer un suivi des travaux.

<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, ▪ Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue, ▪ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, ▪ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, ▪ Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.
<p>Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confier les interventions uniquement à des salariés formés et habilités, ▪ Organiser l'accueil aux postes de travail, ▪ Privilégier les EPC aux EPI, ▪ Mettre en place des moyens de communication.
<p>Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairer convenablement la zone de travail ▪ Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage.
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire (habilitation électrique, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les salariés avant de leur remettre une habilitation.
<p>Environnement : local humide, fuite d'eau, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les lieux avec les salariés, ▪ Privilégier les EPC aux EPI, ▪ Former et informer les travailleurs.
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation (lunette de protection, masque, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition des EPI adaptés : outils isolés, chaussures à semelles isolantes, gants, ...
<p>Thèmes spécifiques :</p>	
<p>Accès à l'installation électrique : absence de signalisation de la zone dangereuse, absence de consignation, accès à un conducteur sous tension</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire monter les installations électriques par du personnel habilité, ▪ Apposer une signalétique de présence d'installation électrique et d'interdiction d'accès à toute personne non habilitée, ▪ Définir un périmètre de sécurité lors des interventions. <p>Techniques - EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire porter des EPI adaptés: chaussures à semelles isolantes, gants, lunettes de protection... <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser tous les salariés au risque électrique, ▪ Former les salariés avant de leur remettre une habilitation pour intervenir sur les installations, ▪ Organiser une formation aux premiers secours et afficher la procédure de secours aux personnes électrisées.
<p>État de l'installation : matériel défectueux, rallonges défectueuses, défaut d'équipement de protection mécanique, absence ou défaut de contrôle</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les installations en conformité et les faire contrôler périodiquement par un organisme compétent, ▪ Utiliser du matériel conforme, en bon état et remplacer le matériel défectueux. <p>Techniques - EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre des goulottes pour protéger les câbles et rallonges. <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser tous les salariés au risque électrique, ▪ Former les salariés avant de leur remettre une habilitation pour intervenir sur les installations, ▪ Organiser une formation aux premiers secours et afficher la procédure de secours aux personnes électrisées.

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques électriques n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr